

anciens de la tribu de Ouara, district de l'Ile Ouen, commune du Mont-Dore ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 2 mars 2004 est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouara, district de l'Ile Ouen, commune du Mont-Dore, de la manière suivante :

Président : Olivier Wethy
Vice-Président : Pascal Wadecla

Membres :
Jean Gnikeoula
Marie-Joseph Weniewa
Paul-Edmond Kapetha
Joseph Mei
Raphaël Combo
Jean-Claude Genet

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Le porte-parole,
PAUL SIHAZE

Délibération n° 31-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de N'dé - district de Païta - commune de Païta

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le certificat de naissance en date du 3 novembre 2004 ; ainsi qu'en fait foi l'acte n° 161 du 7 septembre 2004 ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 6 septembre 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Raymond Koindredi, né le 5 avril 1925 à la tribu de N'dé, district de Païta, commune de Païta ; en qualité de chef de la tribu de N'dé, district de Païta, commune de Païta, décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Le porte-parole,
PAUL SIHAZE

Délibération n° 32-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Toumidou - district de Wagap - commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 446/2004 en date du 24 juillet 2004 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 24 juillet 2004 est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié, pour un mandat renouvelable tous les cinq (5) ans et rééligible, de la manière suivante :

Président : Pierre Kooube
Vice-Président : Michel Koate
Secrétaire : Frédéric Toumidou
Trésorier : Justin Gorodumebi
Trésorier adjoint : Jean-Marie, Baptiste Koate

Membres :
Joséphine Cidopua
Edouard Gorodumebi
Yvon Toumidou
Marcel Koate

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL JEWINE

Le porte-parole,
PAUL SIHAZE

Délibération n° 33-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Poindimié - district de Wagap - commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de